



N° d'épreuve FFM _____ **633**
Moto-Club _____ **MC Motors Events**
N° d'affiliation _____ **2740**
Date _____ **25 et 26 juin 2022**
Lieu _____ **Circuit d'Alès (30)**
Organisateur technique - **Marc Mothré**
E-mail _____ **mc-motors-events@orange.fr**
Téléphone _____ **0676061871**

COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GILARD Jean-Luc	Licence : 011482
Directeurs de course adjoints	PINOCHET Christian FERRER Serge	Licence : 019595 Licence : 044536
Délégué FFM (Président du Jury)	BRETON Evelyne	Licence : 106814
Membre du Jury	GAUTIER Pierre-Louis	Licence : 027957
Membre du Jury	DEL RIO Maryse	Licence : 020022
Commissaire technique responsable	GUIER Francis	Licence : 031175
Responsable du chronométrage	DEGRANGE Thierry	Licence : 008097

Article 3 Catégories & Engagements

Classe 125cc

A partir de 9 ans
De 110cc à 125cc (4T mono)
Puissance maxi : 25CV roue arrière

Classe 400cc

A partir de 11 ans
De 125 à 499cc (2 cylindres)
De 250 à 399cc (monocylindre)
Puissance maxi : 50CV roue arrière

Promo 500 Cup

A partir de 15 ans
500cc 4T (bicylindre)
Puissance maxi : 53CV roue arrière

Classe Moto 5

De 10 à 15 ans*
Châssis libre homologué FFM
Moteur 250 ZongShen

Classe 600cc

A partir de 15 ans
De 401 à 600cc (4 cylindres)
De 401 à 675cc (3 cylindres)

Classe 1000cc

A partir de 16 ans
De 675 à 1000cc (3 et 4 cylindres)
De 850 et 1200cc (bicylindre)

Promo-Master

A partir de 40 ans*
De 590 à 1000cc (3 et 4 cylindres)
De 1000 à 1300cc bicylindre
Motos produites à partir de 2005

Promo-Découverte

De 590 à 1100cc (3 et 4 cylindres)
De 1000 à 1300cc bicylindre
Motos produites à partir de 2005

Side-Car

A partir de 16 ans / passager : 15 ans
Catégorie avec 2 classes : **Scratch** et **Promo2** (jusqu'à 600cc, châssis court)

* L'âge minimum doit être révolu à la date de l'épreuve. L'âge maximum ne doit pas être dépassé au 31 décembre de l'année en cours.

ENGAGEMENTS :
Conformes au règlement du championnat

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque pilote devra se présenter avec sa licence annuelle FFM de la saison en cours ou avec sa licence LJA.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour un moteur 2T et de 300 € pour un moteur 4T. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable **Dr Hamila**

Nombre de secouristes **5**

Hôpital le plus proche **St martin de Valgalgues**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **5**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **Pole Mécanique Alès Cevennes**

Adresse **St Martin de Valgalgues (30)**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **2600m**

Largeur minimum de la piste **12m**

Capacité Moto :

Pendant les essais : **50**

En course : **42**

Capacité Side-car :

Pendant les essais : **33**

En course : **28**

Nombre d'OCP* **30**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **23/04/2022**

MC MOTORS EVENTS
3 RUE DES EBOLES
91370 YVIGNAS
MOTORS-EVENTS@WANADOO

AS


Visa de la Ligue

Date : **31/05/2022**

Le **13/06/2022** LIGUE MOTOCYCLISTE
PO/ Nelly Arabeyre ILE DE FRANCE

6, rue du 8 mai 1945
91470 LIMOURS
Tél. : 01 64 90 48 45
liguemoto.idf@wanadoo.fr

Visa de la FFM

Date : **21/06/2022**

Numéro : **22/0582**





COUPES DE FRANCE PROMOSPORT



ETAPE 5 - ALÈS - 25/26 JUIN 2022



— PARTENAIRE PRINCIPAL —



— PARTENAIRES OFFICIELS —



La passion PRO



PARTENAIRE MEDIA



TECHNIQUE INNOVATION



Dynafast



FOURNISSEURS OFFICIELS

Version n°2 le 9 juin 2022

Samedi 25 juin 2022

MATIN

Séries Qualificatives Chronométrées 20 mn

08:45	09:05	Promo 125cc / Moto 5
09:10	09:30	Promo 600cc
09:40	10:00	Promo Master
10:05	10:25	Promo 400cc
10:35	10:55	Promo 1000cc
11:00	11:20	Promo 500 Cup
11:30	11:50	Promo Découverte
11:55	12:15	Promo Side Car

APRES-MIDI

COURSES FINALES

14:15	14:40	Promo 125cc / Moto 5	11 tours
14:55	15:25	Promo 600cc	18 tours
15:35	16:05	Promo Master	18 tours
16:20	16:45	Promo 400cc	14 tours
16:55	17:25	Promo 1000cc	18 tours
17:40	18:05	Promo Side Car	16 tours
18:10	18:45	Rattrapages	

Dimanche 26 juin 2022

MATIN

COURSES FINALES

09:15	09:40	Promo 500 Cup	14 tours
09:50	10:15	Promo Découverte	15 tours
10:30	10:55	Promo 125cc / Moto 5	11 tours
11:05	11:30	Promo 400cc	14 tours
11:45	12:10	Promo Side Car	16 tours

APRES MIDI

COURSES FINALES

14:15	14:45	Promo Master	18 tours
14:55	15:25	Promo 600cc	18 tours
15:40	16:10	Promo 1000cc	18 tours
16:20	16:45	Promo 500 Cup	14 tours
17:00	17:25	Promo Découverte	15 tours
17:30	18:30	Rattrapage	

HORAIRES DES BRIEFINGS

Vendredi 24 juin 2022

16:00	Promo Découverte
16:30	Promo 1000cc et Promo 500 Cup
17:00	Promo 600cc
17:30	Promo Master et Promo Side Car
18:00	Promo 125cc/Moto 5 et Promo 400cc

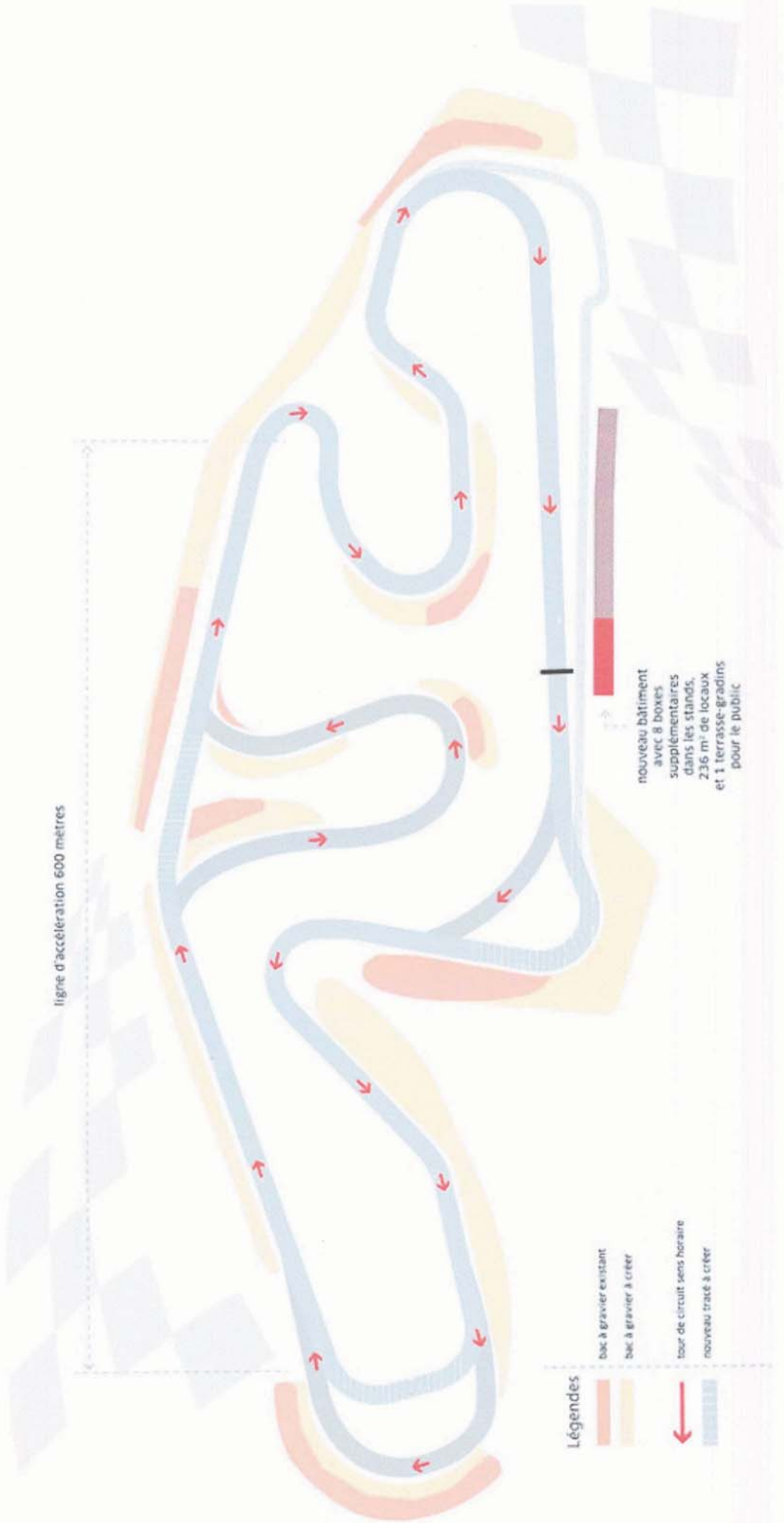
Samedi 25 juin 2022

08:15	Retardataires
-------	---------------

Après le dernier briefing, tour de circuit avec moniteur **pour tous**.

Ces horaires ne sont qu'une indication , ils peuvent être modifiés et notamment prolongés en fin de journée.

ligne d'accélération 600 mètres



Légendes

- bac à gravier existant
- bac à gravier à créer
- tour de circuit sens horaire
- nouveau tracé à créer

nouveau bâtiment
avec 8 boxes
supplémentaires
dans les stands,
236 m² de locaux
et 1 terrasse-gradins
pour le public

LIGUE MOTOCYCLISTE
ILE DE FRANCE
6, rue du 8 mai 1945
91470 LIMOURS
Tél. : 01 64 90 48 45
liguemoto.idf@wanadoo.fr

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Nous soussignés, Allianz Global Corporate Specialty SE Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

MOTO CLUB MOTORS EVENTS
3 rue des écoles
91310 LINAS

est assuré auprès de notre compagnie par le contrat N° FRT000178-22/01/222.83 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

COUPES DE France PROMOSPORT à ALES
NATIONALE

Épreuve FFM n° : **633**

se déroulant à : **POLE MECANIQUES ALES CEVENNES**

du : **24/06/2022** au **26/06/2022**

N° de contrat : **FRT000178-22/222.83**

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

Allianz Global Corporate Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € (2)	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000 €	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Frais de défense	Inclus	néant

(1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des primes, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz Global Corporate Specialty SE est réputée non écrite.

Cette attestation est valable du 24/06/2022 au 26/06/2022 sous réserve du paiement de la prime.

Fait à Paris La Défense, le **18/05/2022**

Pour la Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

